

RÉUNION DU BUREAU
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE À LA GESTION DES
EQUIPEMENTS PUBLIC DU TERRITOIRE DE BELFORT

LUNDI 3 MAI 1999

Membres du Bureau présents : Jean-Pierre BOULAY, André MATHIEU, Bernard TALON, Daniel KUNTZ, Maurice CHIRON, Michel GAIDOT, Maurice LEGUILLON, Yves OLIVIER, Pierre PERNIN.

Excusés : . Raymond ROSSI, Daniel CAVIN, Guy EDUS.

Absents : René BAZIN, Jacques RAVIOLI, Alain VEBREL.

Assistaient : Michel SAUVE, Guillaume STANTINA.

Monsieur Rossi étant momentanément empêché, la réunion débute à 17h30 sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Boulay.

1 - Attribution de l'article 8.

Dix dossiers sont présentés pour 1999. Les communes suivantes ont sollicité l'attribution de l'article 8 :

- Beaucourt
- Bethonvilliers
- Dorans
- Grandvillars
- Grosmagny
- Meziré
- Sermamagny
- Urcerey
- Vescemont
- Vétrigne

Monsieur Boulay rappelle que 1999 est la dernière année avant la renégociation de la convention avec EDF. Aucun report n'étant possible, et afin qu'EDF ne revoie pas à la baisse le montant alloué annuellement au titre de l'article 8, le Syndicat a donc tout intérêt d'attribuer le maximum de subventions cette année.

Ceci étant exposé, monsieur Stantina annonce qu'il y a possibilité de passer tous les dossiers présentés.

Toutefois, le Syndicat s'est fixé pour règle de ne pas attribuer l'article 8 deux années consécutives à une même commune.

Dorans a déjà bénéficié de cette subvention pour 1998.

Le Bureau décide de déroger exceptionnellement à cette règle dans la mesure où aucune autre collectivité ne sera pénalisée par cette attribution.

Il est à préciser que les travaux devront être faits impérativement dans l'année sous peine de ne pouvoir bénéficier de cette subvention.

2 - Point sur le règlement de voirie

Le compte-rendu de la dernière réunion sur le règlement de voirie, le 19 avril 1999, a été distribué aux membres du Bureau.

Monsieur Sauvé précise qu'à l'issue de cette réunion, un point reste encore à régler. Il s'agit du remblaiement des tranchées.

Monsieur Gagéa, de la DDE, a une position très ferme sur ce sujet et souhaite imposer des normes très strictes ; point sur lequel EDF-GDF est en désaccord.

Une prochaine réunion entre les différents protagonistes, devrait permettre de clore ce problème très technique.

Monsieur Talon souhaiterait que l'on fasse une distinction entre les routes à grand trafic et les autres. Monsieur Gaidot le rejoint sur ce point mais est favorable à une harmonisation entre un règlement départemental et communal.

3 - Conclusions des négociations avec France-Télécom

Lors des négociations avec France Télécom pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le Syndicat, il a été décidé le partage suivant :

- la commune, via le SIAGEP :
 - réalise le génie civil

- France-Télécom :
 - fournit le matériel (gainés, tampons, cadres, chambres préfabriquées)
 - pose le câblage
 - fournit un coordinateur de sécurité sur le chantier
 - fait les modifications intérieures chez le privé
 - fait les études et la surveillance

En moyenne, les dépenses d'investissement seront de 35 % pour France-Télécom et de 65 % pour la collectivité.

France-Télécom prendra l'entretien à sa charge.

A la question de monsieur Pernin qui souhaite savoir où s'arrête l'entretien, il est répondu que celui-ci s'arrête à la réglette intérieure.

4 - Procédure pour les travaux d'enfouissement

Monsieur Sauvé rappelle que pour ce qui est du réseau électrique, le SIAGEP est maître d'ouvrage mais pour ce qui concerne l'éclairage public et le réseau téléphonique, le Syndicat doit être mandaté par la commune.

La loi MOP nous obligerait à passer un marché pour chacune des communes. Il serait cependant souhaitable de n'avoir qu'une seule entreprise pour l'ensemble du chantier.

Monsieur Sauvé propose donc de créer entre les communes et le Syndicat un groupement d'achat afin de n'avoir qu'un seul marché pour l'ensemble des travaux.

Cela nécessiterait par conséquent la constitution d'une commission d'appel d'offres.

Monsieur Gaidot propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Comité afin de bien expliquer aux communes la mécanique de ce système.

Participation de la commune aux travaux de maîtrise d'ouvrage

Monsieur Sauv  rappelle que les seules rentr es d'argent du Syndicat proviennent d'EDF-GDF, par le biais du contr le du cahier des charges.

EDF nous verse une redevance de fonctionnement (le R1) qui sert   payer tous les frais de fonctionnement du Syndicat dans son contr le de la concession EDF, et une redevance d'investissement (le R2) qui est revers e aux communes sous forme de subvention.

Il n'est pas question pour le Syndicat d'utiliser ces redevances pour une autre destination.

Il faut donc envisager un d dommagement pour le SIAGEP afin que ce dernier puisse fournir ces prestations suppl mentaires en faisant face   ses d penses de fonctionnement.

Apr s un calcul rapide, les d penses de fonctionnement du SIAGEP reviendrait   environ 245 francs de l'heure.

  raison d'une dizaine d'heure sur le chantier et d'une dizaine d'heure de travail administratif, il pourrait  tre envisag  une participation de la commune de l'ordre de 1,6   1,8 % du montant du chantier.

Monsieur Sauv  souhaite que les membres du Bureau r fl chisse   cette hypoth se et fasse part de leurs observations.

5 - Questions diverses

Monsieur Boulay et monsieur Sauv  ont assist  le 30 avril dernier   une r union   IDEE. L'ordre du jour  tant principalement ax  sur le devenir du service informatique.

Le conseil g n ral et le conseil r gional n'apporteront plus leur soutien financier   l'informatisation des communes.

D'autre part, les prestations fournies par le service informatique d'IDEE devront  tre assujetties   la TVA.

Ces diff rents param tres entra nent plusieurs cas de figure, notamment :

- les communes peuvent d cider de se prendre en charge elle m me   partir du 1^{er} janvier 2000.
- le service pourrait  tre repris par une nouvelle structure, en l'occurrence le Syndicat.

Un audit doit avoir lieu prochainement sur ce sujet. Le Syndicat, s'il n'est pas contre l'id e de reprendre ce service, attend cependant le r sultat de cette enqu te, et pr cise que bien entendu il s'agirait l  d'un service soumis   cotisation.

Monsieur Boulay cl t la r union   19h45.